



BONIFICATIONS POUR TÂCHES ÉDUCATIVES

AIDE-MÉMOIRE

**À L'INTENTION
DES PARENTS
NON MARIÉS**

Les bonifications pour tâches éducatives, c'est quoi?

C'est une manière de reconnaître l'éducation des enfants comme un travail. Cela offre des avantages pour le calcul de votre rente lorsque vous serez à la retraite (rente AVS).

Quand vous réduisez votre temps de travail, vous cotisez moins pour votre retraite. Les bonifications pour tâches éducatives augmentent votre contribution à l'AVS, de la naissance de votre enfant jusqu'à ses 16 ans.

Pourquoi faire une convention ?

Si vous partagez l'autorité parentale, vous devez décider qui va recevoir les bonifications pour tâches éducatives. Vous devez le faire par écrit dans une convention.

Vous pouvez donner cette convention à l'état civil quand vous faites la déclaration d'autorité parentale conjointe en même temps que la reconnaissance de l'enfant. Si vous vous décidez plus tard, vous pouvez envoyer cette convention à la Justice de paix.

Le parent qui réduit le plus son temps de travail pour s'occuper d'un enfant doit recevoir les bonifications à 100%. Avec une garde partagée, chaque parent peut recevoir 50% des bonifications.

La convention actuelle n'est pas correcte ?

Vous avez le droit de modifier la convention quand vous voulez. La Justice de paix doit valider la nouvelle convention.

Vous avez des questions ?

Vous pouvez contacter la permanence juridique du CSP Vaud par téléphone ou en vous déplaçant sur place. Informations ci-dessous.

www.csp.ch/vaud



Le numéro de téléphone, les horaires et le lieu de la permanence juridique se trouvent sur la page internet www.csp.ch/vaud/services/questions-juridiques/